



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORIS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° N°2/6

Réf: Secrétariat Général – Elodie Elias – 3

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2024.

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante qui sera annexée au compte administratif.

Le Maire indique qu'au cours de l'année 2024, quatre actes ont été signés et une promesse de vente. Une promesse d'échange avait été signée le 21 décembre 2023.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Prend acte de la présentation du rapport relatif aux cessions et acquisition immobilières de l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jérôme STEFFE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 31/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 31/03/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

2 - Cessions en cours ou régularisées en 2024 sur décision antérieure à 2024 – Bâti et Non Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
Commune de Saint Léger de Balson Superficie de 10444m ² et une maison d'environ 250m ² C 462, 467, 468, 469, 470, 472, 473, 474, 476, 522, 524 et 526	Commune de Saint Léger de Balson (acte du 23/11/2009)	SCI Nos Jours Heureux	Délibération n°4/9 du 26/09/2023 Délibération n°3/11 du 13/06/2024 prorogeant la promesse de vente	Libre de toute occupation et dans un souci de bonne gestion des biens communaux	270 000 € mobilier et électroménager inclus	Modification des conditions financières à venir.
Chemin du Canalet CM n°59 et 62 : 1733 m ²	Désaffectation et déclassement du domaine public	IMMALDI	Délibération n°3/28 du 04/07/2023	Echange avec soulte avec la société IMMALDI dans le but d'agrandir son magasin ALDI. Reconstruction MPT de Réjouit	Soulte de 700 000 € qui sera versé par IMMALDI pour la reconstruction de la MPT de Réjouit	Promesse d'échange Signée le 21/12/2023
Chemin de Marticot AY n°105 : 51 m ²	Désaffectation et déclassement du domaine public	Société STRYKER	Délibération n°5/21 du 18/12/2023	Régularisation suite à une précédente cession pour l'agrandissement de ses installations	Cession gratuite, estimée à 2040 €	Acte signé le 10/10/2024

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250327-DELIB_06_2_2025-DE

1 - Acquisitions en cours ou régularisées en 2024 sur décision antérieure à 2024 – Bâti et Non bâti

Designation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Le Clos des Briquetiers Parcelles CK 45, 185 et 188	Les copropriétaires	Délibération n°5/12 du 29/09/2022	Incorporation dans domaine public communal	Gratuit (valeur estimée : 10€/m²)	Acte signé le 29/01/2024
Chemin du Canalet CM n°8 : 2776 m²	IMMALDI	Délibération n°3/28 du 04/07/2023	Echange avec soulte avec la société IMMALDI dans le but d'agrandir son magasin ALDI. Reconstruction MPT de Réjouit	Soulte de 700 000 € qui sera versé par IMMALDI pour la reconstruction de la MPT de Réjouit	Promesse d'échange Signée le 21/12/2023
Résidence l'Estibère CB n°118 : 1061 m² ; voirie CB n°117 : 2050 m² ; espace vert	Toit Girondin	Délibération n°5/22 du 18/12/2023	Incorporation dans le domaine public communal	Gratuit (valeur estimée : 10€/m²)	Acte en cours de rédaction
Impasse du Clos du Verger d'Octavie AC n°327 : 162 m²	Mésolia	Délibération n°1/7 du 23/02/2021	Incorporation dans le domaine public communal	Gratuit (valeur estimée : 10€/m²)	Acte signé le 29/01/2024



3 - Acquisitions décidées en 2024 – Bâti et Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil municipal	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
L'écrin vert Parcelle AC n°414 : 480 m ²	ASL du lotissement	Délibération n°1/7 du 26/03/2024	Incorporation dans le domaine public communal	Gratuit (valeur estimée : 10€/m ²)	Acte signé le 03/12/2024
Parcelle BV n°581 de 39 m ²	ATOL	Délibération n°3/12 du 13/06/2024	Incorporation dans le domaine public suite à un échange entre le lotisseur et un riverain après avis favorable de l'ASL	Gratuit (valeur estimée : 10€/m ²)	Acte en cours de rédaction
Voie verte sur le chemin de Seguin. Parcelles BV n°585 et 590 : 15 m ²	Indivision CAZEAUX/ RAMPAUD	Délibération n°4/12 du 26/09/2024	Emprise nécessaire à la réalisation de la voie verte sur le chemin de Seguin	1500 €	Acte en cours de rédaction
Parties communes du lotissement le Pré de l'ami Domy. Parcelles BV n°547, 550, 566, 567, 569, 572, 573, 396 : 2836 m ²	ASL du lotissement	Délibération n°6/20 du 17/12/2024	Incorporation dans le domaine public	Gratuit (valeur estimée : 10€/m ²)	Acte en cours de rédaction

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250327-DELIB_06_2_2025-DE

4 - Cessions décidées en 2024 – Bâti et Non Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil municipal	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain au 12 avenue Marc Nouaux Parcelle Ab n°295 : 2198 m ²	Mairie de CESTAS	Société LEHENA Promotion	Délibération n°3/13 du 13/06/2024	Vente pour réalisation d'un ensemble de logements en mixité sociale	370 000 €. Versement d'une indemnité d'immobilisation de 10%	Promesse de vente signée le 10/10/2024. Acte en cours de rédaction

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250327-DELIB_06_2_2025-DE